



21 juin 2006

Fusion P.G.T/R.G.F

Des précisions sur le sort des services et des agents

Le 19 juin, la DGCP a réuni à nouveau l'ensemble des organisations syndicales nationales et les responsables des trois entités concernées PGT, RGF et ACCT afin de faire le point sur la situation des agents et les conséquences réorganisationnelles consécutives aux annonces du 14 mars dernier concernant le rattachement de la Paierie Générale à la RGF et l'éclatement de l'ACCT.

Cette réunion faisait suite à celle du 19 avril et devait apporter des réponses aux questions que nous avons posées à cette occasion et dont nous nous étions fait l'écho dans un précédent tract.

Cette réunion a été précédée de deux réunions concomitamment tenues à la RGF et à la PGT le 13 juin.

Le principe de base qui régit cette réorganisation repose sur la notion d'une entité fonctionnelle unique mais qui s'accompagne d'un second principe : le maintien des activités spécifiques traitées par la Paierie Générale sur le site actuel de la rue Notre Dame des Victoires. L'application de ces principes a pour conséquences :

☛ La fusion et le transfert intégral à la RGF des services :

- Comptabilité Recouvrement (à la RGF, service RPD.)
- Comptabilité Générale
- Formation Professionnelle
- Dépôt de fonds et Services Financiers (suppression de la caisse à la PGT) et ouverture d'une 3^{ème} caisse à la RGF.
- Communication

☛ La fusion et le transfert mais avec le maintien d'une antenne des services :

- Ressources Humaines (antenne PGT = 2 agents), la correspondante sociale PGT y étant rattachée.
- Budget et logistique (antenne PGT = 2 agents), Les ouvriers restant localisés à la PGT.

☛ La fusion des deux départements informatiques en une seule entité mais avec deux sites physiques distincts conduit à la réorganisation suivante :

- spécialisation du site de Montreuil sur le façonnage éditique. Le DI conserve les missions coperniciennes et les Amendes (développement et exploitation).
- le site de la PGT perd les éditions-façonnage, il accueillera les PSE de Montreuil, et regroupant le pilotage du réseau informatique, il conserve SATELIT.
- Le SAU situé à la RGF rejoint physiquement celui de la PGT. Ce SAU réorganisé assurera les activités des deux sites plus celui des CBCM.

☛ **Restent à la PGT les services** : Régies, cellule qualité Comptable, responsable intranet, correspondant handicap, infirmerie, Pôle national de soutien au réseau, en plus du Pôle Dépense qui regroupera DV2, DV4, Pensions, CFR, Copecs et désormais SLR (qui sera sorti de la sphère DI).

Rappel des faits :

☛ **Paierie générale** : au 1^{er} janvier 2007 cette structure fusionnera avec la RGF.

A compter de cette date :

- La RGF deviendra une TG de droit commun avec la création d'un pôle dépense issu de la PGT ;

- Les services de Dépense DV1 et DV3 disparaissent avec la création de 11 services Comptables Budgétaires et Comptables Ministériels (CBCM) rejoignant les 4 déjà créés.

- Le service des pensions de Noisy-le-Grand sera rattaché à la TG de la Seine-Saint-Denis

- Tous les autres services de la PGT relèveront d'un commandement unique assuré par le RGF.

☛ **l'A.C.C.T devient Opérateur Central de l'Etat** composé de deux entités :

- **Le Département Comptable Spécialisé** rejoint le CBCM du Minéfi à Bercy (cœur de la partie comptable du CBCM).

- **Le Département Informatique** constituera le socle de l'Opérateur Central des Comptes de l'Etat (OCCE) et sera implanté à Montreuil (rue Blanqui)

- Le service de la dette négociable et des engagements de l'Etat demeurera sur le site de Noisy-le-Grand.

- Par ailleurs les fonctions supports internes seront distribuées entre le CBCM Minéfi et l'OCCE.

Les rattachements fonctionnels interviendront au 1^{er} janvier 2007 ; le déménagement s'effectuera quant à lui au cours du 2^{ème} trimestre 2007.

☛ **Cette réorganisation conduit aux déplacements de plusieurs services de la RGF :**

» Les salles de réunions de la RGF à l'exception de l'amphi et de la salle borgne du RDC seront « récupérées » pour installer les services agrandis. Les autres salles de réunions seront installées à la PGT.

» Le service des amendes de la RGF occupera désormais l'emplacement laissé vacant par les produits divers, ainsi que la salle de réunion 116.

» La salle de liquidation de la redevance sera occupée par le service des dépôts de fonds.

» Le service de la cellule Hélios (3^{ème} étage) occupera l'espace laissé vacant par le service de la taxe d'urbanisme, qui rejoindra les produits divers.

» Le service de l'Audit RGF s'installera à l'emplacement du SAU qui rejoint la PGT, L'espace laissé vacant par le départ de la cellule Hélios sera affecté au service image chèque de la PGT.

» L'installation du service travaux immobiliers de la RGF à la PGT.

Ces réorganisations s'effectueront sans suppressions d'effectifs du moins à court terme mais pour le RGF il est évident que dans l'avenir des « recalibrages » de service seront effectués notamment par « évaporation naturelle » départ à la retraite, mutation, réussite aux concours...

Le cadre étant défini nous abordons maintenant la situation des agents. Dans un souci de clarté nous avons fait le choix de conserver le tableau et l'ordre des questions de notre précédent tract, ce qui peut expliquer certaines redites.

Questions posées lors de la précédente réunion	Les principes actés
1) <i>L'assurance pour les agents de la Paierie de ne pas faire l'objet de mutations d'office ou de changements de services impliquant un changement géographique.</i>	Il n'y aura pas de mutations d'office ni vers la RGF ni vers le réseau comptable de la RGF. Pour les services fusionnés avec la RGF les agents auront le choix s'ils n'ont pas postulés pour un CBCM soit de postuler pour un service de la RGF soit pour un poste à la PGT. Une publication des fiches de postes disponible à la PGT paraîtra en septembre. Il n'y aura pas de mise en place de CAP locales de mutation.
2) <i>Le sort des AR continuant d'exercer leurs fonctions au service du matériel en qualité d'«ouvriers».</i>	Ils seront maintenus dans leurs fonctions actuelles.
3) <i>Le sort des trois veilleurs de nuits sous contrat « Berkani »</i>	Les postes seront maintenus. Mais... l'administration envisage une expertise pour l'avenir ; à suivre...
4) <i>Le devenir du poste de gardien concierge actuellement occupé par un administratif.</i>	L'actuel concierge de la PGT venant de réussir le concours de contrôleur, l'administration estime que son remplacement compte tenu de la disparition de certaines missions (DSF et caisse) n'a plus lieu d'être.
5) <i>Le devenir du poste de l'infirmière et du statut de l'infirmier actuellement Centre Médical Social de la PGT. La RGF n'a ni l'un ni l'autre.</i>	La RGF ne disposant ni de l'un, ni de l'autre, les agents de la RGF pourront bénéficier du CMS qui restera implanté à la PGT.
6) <i>Le maintien de l'équipe de renfort</i>	La PGT compte tenu de ses spécificités continuera de bénéficier de l'équipe de renfort actuelle.
7) <i>Le maintien du bureau Mutuelle et de l'action sociale et de ses occupantes</i>	L'action sociale sera rattachée à l'antenne RH qui subsistera à la PGT. Le bureau de la Mutuelle dépend des choix opérés par cette dernière. Pour SUD il est évident que la PGT doit bénéficier d'une présence de la Mutuelle.
8) <i>Le devenir du DI de la Paierie. La RGF ayant le sien à Montreuil.</i>	Il y aura désormais un DI unique avec un chef de service unique mais avec deux implantations géographiques. Les personnels auront le choix soit : - de continuer dans leurs fonctions actuelles en accompagnant le transfert géographique de leurs missions, - ou de postuler pour un autre service sur leur site actuel.
9) <i>Le devenir de la Caisse de la PGT.</i>	La caisse de la PGT est supprimée, une troisième caisse sera par ailleurs ouverte à la RGF.

<p>10) Avenir des services et des agents effectuant des activités transversales</p>	<p>Les services dits transversaux seront administrativement et hiérarchiquement regroupés sur 1 seul site :</p> <p>A la RGF : RH, Budget et Logistique, Comptabilité Générale, Comptabilité Recouvrement, DSF, Formation Professionnelle.</p> <p>A la PGT : SAU, Service travaux immobiliers, Services de régie, Service qualité Comptable, Infirmerie, Correspondant Handicap, Responsable intranet.</p>
<p>11) Avenir du lieu de Formation PGT la RGF ayant le sien rue de Bouvines</p>	<p>Le cadre A responsable de la PGT rejoint l'entité RGF mais les formations continueront d'être assurées soit à la PGT, soit à la RGF, selon les besoins et les disponibilités. La PGT exerçant des métiers spécifiques générant des formations spécifiques, celles-ci continueront d'être dispensées à la PGT.</p>
<p>PGT/RGF/ACCT</p> <p>12) Le maintien des rémunérations</p>	<p>Pas de perte de rémunération, dans le cas contraire, la garantie individuelle de rémunération sera mise en place. (secrétaire de direction (NBI), caissier (ACF)....)</p> <p>Attention : les agents qui partiront dans les CBCM perdront la NBI, incompatible avec l'Allocation Complémentaire de Fonction Administration Centrale dont ils bénéficieront, cette dernière étant par ailleurs modulable pour la catégorie A.</p> <p>Les agents ACCT partant de Paris à Montreuil (93) ne bénéficieront pas d'une indemnité d'éloignement (la petite couronne faisant partie de l'agglomération parisienne). Pour les agents regagnant le réseau ils bénéficieront d'une indemnité différentielle pour compenser la perte de rémunération.</p>
<p>13) Statut des agents affectés dans les CBCM</p>	<p>Les agents bénéficieront d'un statut dit d'administration centrale (affectation pour ordre).</p> <p>Les agents affectés dans les CBCM pourront bénéficier d'un droit de retour mais cette réintégration s'effectuera sur le réseau RGF.</p>
<p>14) Calendrier des opérations pour les CBCM</p>	<p>67 emplois sont à pourvoir. 59 candidatures ont été enregistrées. La cellule Tiers a recueilli quand à elle 12 candidatures pour 8 postes.</p> <p>Les résultats concernant les affectations dans les CBCM 1er choix sont prévus pour le 29 juin, en juillet et en août les entretiens se poursuivront pour les autres choix par ordre de priorité.</p> <p>Les emplois qui ne seront pas pourvus feront l'objet d'un appel à candidatures vers les agents de l'ACCT et du réseau. Les entretiens seront menés jusqu'à mi septembre et les décisions prises pour le 22 septembre.</p>
<p>15) Conséquences sur l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement en 2007 et 2008</p>	<p>Pour les agents de l'ex PGT, RGF au 1/01/2007</p> <p>Concernant les liste d'aptitudes :</p> <p>Une moyenne de trois agents par an bénéficie d'une promotion par liste d'aptitude ; en conséquence lors de la dernière CAPL locale de la PGT, 9 agents ont été classés.</p> <p>Lors de la précédente réunion nous avons attiré l'attention de la Payeuse, sur la méconnaissance que nous avons actuellement de ce que pourraient être les prochains plans de qualifications. Le choix de se limiter au strict nombre de bénéficiaires des années précédentes pour inscrire les agents nous semble particulièrement restrictif.</p> <p>Concernant les tableaux d'avancement :</p> <p>Les agents originaires de la PGT figureront sur une liste suivie à part.</p> <p>La liste proposée aux CAP Centrales par la RGF sera établie en fonction d'un ratio promu/promouvable pour chaque ex-entité.</p> <p>Pour les agents de l'ex PGT affectés dans un CBCM :</p> <p>La gestion de leur situation se déroulera comme suit : proposition par la DGCP à la CAP locale de la RGF puis proposition de la CAP locale de la RGF à la CAP centrale.</p>
<p>16) Clef de répartition du capital mois en 2007 afin d'effectuer la notation 2006</p>	<p>1) pour les agents affectés à la RGF au 1/01/07 : Le Capital mois apporté par les agents de la PGT abondera celui de la RGF mais sera attribué de façon distincte aux ex agents PGT.</p> <p>2) pour les agents affectés dans les CBCM le capital mois sera déconcentré auprès « de la PGT prolongée ».</p>
<p>La notion de PGT prolongée</p>	<p>La DGCP a décidé de prolonger la compétence hiérarchique et administrative de la PGT sur des actes de gestion découlant de l'année 2006 concernant les agents affectés dans les CBCM afin de permettre une harmonisation de leur traitement.</p>
<p>17) Qui seront les notateurs de 1^{er} degré et le notateur final</p>	<p>Le notateur final sera le RGF sauf pour les agents affectés dans les CBCM qui dépendront de la PGT « prolongée ».</p> <p>Pour les services demeurant à la PGT Les notateurs de 1^{er} degré restent les actuels chefs de services.</p>

<p>17) Qui seront les notateurs de 1^{er} degré et le notateur final - suite)</p>	<p>Pour les services fusionnés, les notateurs du 1^{er} degré seront les chefs de services de ces services fusionnés. Mais les supérieurs hiérarchiques au 31/06/2006 (donc ceux de la PGT) devront anticiper l'exercice en menant les entretiens dès décembre 2006.</p> <p>Dans le cadre où des agents ex-PGT établiraient un recours contre leur évaluation/notation l'avis de la payeuse sera sollicité.</p> <p>Les recours seront examinés par les CAP locales de la RGF. Les ex-CAP locales de la PGT seront réunies en amont sous la forme d'un groupe de travail mais sans aucune valeur juridique. (voir page 4 l'encadré)</p>
<p>18) Que deviennent les demandes de mutations pour la PGT.</p>	<p>Elles demeurent valables pour les mouvements des 1^{er} janvier et avril 2007. Les agents concernés seront personnellement informés qu'en cas de mutation ils seront affectés par le RGF qui tiendra compte du souhait géographique exprimé. Mais cela ne revêt pas une garantie. Dans l'hypothèse où une affectation serait prononcée dans un poste autre que la PGT, l'agent qui refuserait sa mutation ne serait pas pénalisé.</p> <p>Lors de l'établissement des prochains tableaux de mutation pour l'année 2007/2008, les agents déposant des demandes pour la RGF mais ayant auparavant été inscrits sur les tableaux de la PGT seront reclassés dans celui de la RGF en fonction de l'ancienneté dans la demande pour la PGT.</p>
<p>ACCT 19) Réaffectation des agents</p>	<p>La direction va mettre en place un dispositif d'écoute individuelle des agents. <i>Qui décidera des affectations et sur quels critères ? quels seront les moyens de recours des agents ?</i></p>
<p>Régime des Horaires variables</p>	<p>La PGT conservera son régime actuel celui-ci n'est pas remis en cause</p>
<p>Agents affectés à l'accueil</p>	<p>La perte de la caisse et du DSF va entraîner une perte de visiteurs donc d'activité. Le seul guichet restant ouvert au public concernera les pensions</p>
<p>Des précisions sur l'encadrement</p>	<p>Si l'on nous a affirmé qu'aucun effectif en catégorie B et C ne serait supprimé, cette restructuration va entraîner entre 7 et 11 postes d'encadrement supprimés (notamment 1TPG (Payeuse), 1 CSST, 1 chef de DI, 2 à 3 postes de fondés de pouvoir, 2 postes de chef de division, plusieurs postes de chefs de services). Le RGF nous a par ailleurs informé que les actuels responsables n'étaient pas forcément les futurs détenteurs des postes. La gestion de ces catégories de personnel sera directement traitée par la DGCP.</p>

Les élections de 2004 remises en cause, au mépris du respect de la démocratie

La fin de la Paierie en tant qu'entité signifie pour l'administration également la fin des instances paritaires de celle-ci. L'administration a en effet décidé que seules les CAP Locales de la RGF seront désormais compétentes. En mettant fin aux mandats des élus en CAP mais également des CTP de la PGT, la DGCP balaie la démocratie issue des urnes exprimée par les agents de la Paierie Générale lors des précédentes élections professionnelles intervenues en mars 2004 et va priver pendant plus d'un an le droit des agents à être défendus par les élus à qui ils avaient accordé leur confiance.

Ainsi les agents de la Paierie Générale, qui en votant pour certaines listes ont clairement signifié leur volonté d'élire des agents présentés par certaines organisations syndicales pour les défendre, voient ainsi leurs choix remis en cause. L'examen des recours en révision de note en 2007 portant sur l'année 2006 des agents de l'ex Paierie ne pourra se faire en présence de ces élus

Deux des sections représentatives de la PGT (SUD et le SDT représentant à eux deux plus 40% des voix mais ne détenant pas de sièges ni en CAP ni en CTP à la RGF) sur quatre sont simplement exclues des instances paritaires. Au nom de la loi du plus fort corps électoral.

L'administration argumente que la proximité du renouvellement des CAP prévues en fin de semestre 2007 est trop proche pour organiser des élections. La proposition d'une addition des voix obtenues par les différentes organisations sur les deux départements n'est pas juridiquement recevable, ni la cohabitation des deux CAP respectives bien que dans le cadre de fusion cela se soit déjà produit dans d'autres administrations.

Encore un effort et la direction finira bien par désigner les candidats et les organisations syndicales qui lui conviennent. Est-ce alors étonnant que face à cette décision, seul SUD soit intervenu sur ce sujet de la représentativité syndicale ?
Quand les déboires des uns vont faire le bonheur des autres !!! Cela illustre une bien étrange conception de la démocratie.

Si beaucoup des questions on pu obtenir des réponses, toutes ne sont pas satisfaisantes ni rassurantes et les clarifications apportées pour certaines d'entre elles, sont sans engagement pour l'avenir, certaines doivent encore être précisées. Nous devons donc rester très vigilants dans les semaines et les mois à venir.
Une prochaine réunion est prévue en septembre. N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations, de vos questionnements, afin que nous puissions les relayer.

N'hésitez pas à nous contacter.